

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60
Messagerie Internet
mairie@ville-lalinde.fr
Site Internet
<http://www.ville-lalinde.fr>



Objet : Instauration d'un Sens Unique de circulation rue Pierre Lafon et Institution d'un temps d'arrêt - STOP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LALINDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre aux usagers de la place du 8 mai 1945 et de la rue Gabriel Péri de sortir de la Bastide sans être obligés de la traverser
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Pierre Lafon et de la rue des Martyrs du 21 juin 1944

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens NORD/SUD sur la portion de la rue Pierre Lafon comprise entre ses intersections avec la Rue des Martyrs du 21 juin 1944 et de la rue Gabriel Péri.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit des deux côtés sur la portion de la rue Pierre Lafon comprise entre ses intersections avec la Rue des Martyrs du 21 juin 1944 et de la rue Gabriel Péri.

ARTICLE 3 :

Au carrefour de la rue Pierre Lafon et de la rue des Martyrs du 21 juin 1944, **les usagers circulant sur la rue Pierre Lafon devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux usagers circulant sur la rue des Martyrs du 21 juin 1944.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par les articles 1^{er}, 2^e et 3^e prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Lalinde
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lalinde,
Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Lalinde
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lalinde, le 18 novembre 2020

Le Maire,

Jérôme BOULLET